

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2022-7994 /GNC-Pr

du 12/07/2022

Ampliations :

H-C	1
DAVAR	1
Province Sud	1
Mairie de Boulouparis	1
Mairie de Païta	1
Commissaire enquêteur	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**portant ouverture d'une enquête administrative préalable
à la déclaration de l'utilité publique des périmètres de protection des eaux
autour du forage de Tomo-Tontouta, sur la commune de Boulouparis**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 mai 1938 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle Calédonie et notamment son article 14 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la démission de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-1429/GNC du 2 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ;

Vu l'arrêté n° 2021-9504/GNC-Pr du 10 août 2021 portant délégation de signature au directeur, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales ;

Vu l'avis favorable de la commune de Boulouparis, en date du 22 février 2021, portant sur le dossier d'enquête publique préalable la déclaration de l'utilité publique des périmètres de protection des eaux du forage de Tomo-Tontouta ;

Vu l'avis favorable de la commune de Païta, en date du 29 mars 2021, portant sur le dossier d'enquête publique préalable la déclaration de l'utilité publique des périmètres de protection des eaux du forage de Tomo-Tontouta,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête administrative préalable à la déclaration de l'utilité publique des périmètres de protection des eaux, immédiate, rapprochée et éloignée du forage de Tomo-Tontouta, sur la commune de Boulouparis, est ouverte du lundi 18 juillet 2022 au lundi 8 août 2022 inclus.

Article 2 : M. Michel Trigalleau est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête administrative est composé d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des eaux comportant :

- la situation du forage de Tomo-Tontouta ;
- la description des installations de production, de traitement et de distribution ;
- les quantités d'eau prélevées, débit maximal, régime d'exploitation ;
- l'inventaire des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- la qualité des eaux brutes prélevées et distribuées ;
- les éventuelles mesures de surveillance particulière et d'alerte ;
- les limites des différents périmètres de protection ;
- les interdictions ou réglementations à prononcer à l'intérieur de ces périmètres ;
- le rappel des prescriptions relevant de l'application de la réglementation générale ;
- les plans de localisation ;
- les caractéristiques générales des ouvrages ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Il comprend également un dossier d'enquête parcellaire comportant :

- le plan de situation ;
- les délimitations des périmètres de protection ;
- les plans et l'état parcellaire.

Article 4 : Le dossier d'enquête administrative est déposé à la mairie de Boulouparis et de Païta.

Toute personne peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies de Boulouparis et Païta et déposer ses observations écrites dans le registre coté et paraphé ouvert à cet effet :

- mairie de Boulouparis : du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h30 ;
- mairie de Païta : du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 15h00

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Boulouparis (voie urbaine n° 18 - 98812 Boulouparis) ou à la mairie de Païta (BP 7 - 98890 Païta). Elles sont annexées au registre d'observations.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître la période d'ouverture de cette enquête est publié dans un journal local habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis, ainsi que le présent arrêté, sont affichés en mairie.

L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de Boulouparis le lundi 8 août de 09h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Païta le lundi 8 août de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Le registre d'observations est clos par le maire à l'issue de la permanence du commissaire enquêteur et lui est aussitôt remis, accompagné du dossier d'enquête.

Article 8 : Le commissaire enquêteur examine toutes les observations recueillies, consignées ou annexées au registre, puis transmet l'entier dossier au service instructeur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, dans un délai de trente jours à compter du terme de l'enquête, avec ses conclusions motivées.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

(En l'absence du directeur)
Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
Le chargé de mission auprès de la direction
des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Guillaume PUJOL

